

**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES**



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRE OUVERT N° 14/2023

RELATIF AU

**RENOUVELLEMENT DE LA PLATE-FORME HYPERCONVERGEE EXISTANTE
SERVANT A LA CONSOLIDATION DES SERVEURS DE LA COUR DES COMPTES AVEC
TOUS LES LOGICIELS ASSOCIES, AINSI QUE LA LIVRAISON DES PRESTATIONS Y
AFFERENTES**



Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES	3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	5
ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 9 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 10 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 11 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 12 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	13
ARTICLE 13 : PRÉFÉRENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE.....	13
ARTICLE 14 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	14
ARTICLE 15 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES ET DES OFFRES.....	14
ANNEXES	18



ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement de la consultation a pour objet de présenter aux concurrents les conditions et les modalités de soumission ainsi que les procédures d'évaluation relatives à l'appel d'offres ayant pour objet : le renouvellement de la plateforme hyperconvergée existante servant à la consolidation des serveurs de la Cour des comptes avec tous les logiciels associés, ainsi que la livraison des prestations y afférentes.

Il est établi conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé à la suite du présent appel d'offres est **la Cour des comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.**

Le soumissionnaire à cet appel d'offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint et solidaire.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Les modèle du bordereau des prix ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le modèle de la déclaration du plan de charge ;
- Le règlement de consultation.



ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif comme prévu au niveau de l'article précité, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du décret précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 paragraphe 2 du décret précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine de lui fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, au Pôle Ressources à la Cour des comptes.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.



Il est également publié dans le Portail Marocain des Marchés Publics.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret susmentionné :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale « CNSS » ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire ;
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 152 du décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché alloti ;
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné.

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés, un dossier administratif et



technique, une offre technique et une offre financière comme prévu aux articles 28, 30, 31 et 150 du décret précité.

I- DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

1. DOSSIER ADMINISTRATIF :

Il comprend :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- b) Une déclaration sur l'honneur qui doit contenir les mentions et les indications prévues à l'article 29 du décret des marchés précité (**voir modèle en annexe 1**) ;
- c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, d'un montant de **66.500,00 Dhs (Soixante-six mille cinq cent Dirhams)** libellé au nom de la **COUR DES COMPTES** ;

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes prévues au niveau de l'article 150 du décret des marchés publics précité.

- d) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret susmentionné ou sa copie certifiée conforme.

Cette convention doit indiquer notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires, et le cas échéant, la répartition des prestations. la répartition des prestations.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret précité :

- a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;



- b. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale** délivrée depuis moins d'un an par la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale** certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 27 du décret précité ;
- c. **Le certificat d'immatriculation au registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- d. **Les copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises** pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
- e. **L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a, b et c** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2. DOSSIER TECHNIQUE :

Il comprend :

- a) **Une note indiquant les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres qu'il a réalisées ou à la réalisation desquelles il a participé ;
- b) **Au moins deux attestations** de références des travaux similaires réalisés à partir de l'année **2019** d'un montant, pour chacune, supérieur ou égal à **4 000 000,00 Dhs TTC** délivrées par les maîtres d'ouvrage publics et privés ainsi que les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise **notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire** ;
- c) **La déclaration du plan de charge** qui mentionne les marchés publics dont il assure l'exécution, en tant que titulaire ou sous-traitant, à la date de remise de son offre au maître d'ouvrage.

N.B :

Les attestations de références à produire doivent être originales ou copies certifiées conforme à l'original.



Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de produire, selon le cas, les pièces du dossier technique prévues à l'article 28 du décret précité.

✚ **Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :**

Au moment de la présentation de l'offre, outre les pièces du dossier administratif et technique demandées au présent article, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché.

S'il est envisagé de lui attribuer le marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu par l'article 27 du décret précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

L'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

✚ **Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir :**

Au moment de la présentation de l'offre, outre les pièces du dossier administratif et technique demandées au présent article, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

S'il est envisagé de lui attribuer le marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 27 du décret précité.



✚ **Lorsque le concurrent est une auto-entrepreneur, il doit fournir :**

Au moment de la présentation de l'offre, outre les pièces du dossier administratif et technique demandées au présent article, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché, une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

II- OFFRE TECHNIQUE

Chaque concurrent doit présenter une offre technique qui respecte les critères suivants :

- a) Les bordereaux de la CNSS pour les trois derniers mois contenant les noms du personnel chargé de la réalisation du projet ;
- b) **La note méthodologique** que le soumissionnaire envisage de mettre en œuvre pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offres. Elle devra être détaillée **au maximum** et ne devra pas se limiter à reprendre les termes de référence ;
- c) **Le planning** détaillé de la réalisation du projet ;
- d) **Le chronogramme d'affectation** de l'équipe du soumissionnaire détaillant l'affectation des intervenants ainsi que leur charge (en jour*homme) ;
- e) **Les diplômes certifiés** conformes du personnel du soumissionnaire ;
- f) **La liste et les CV de l'équipe** proposée pour la réalisation du projet signés par les membres proposés pour la réalisation des prestations ;
- g) **Le détail de la formation** (modules, contenus, durée, prérequis).
- h) Le soumissionnaire doit disposer au moins d'un certificat de partenariat niveau professionnel délivré par le constructeur/éditeur de la solution **hyperconvergé** dont dispose le maître d'ouvrage. En plus, il doit fournir l'attestation de la part du dit constructeur/éditeur, ou son représentant, mentionnant l'objet et le numéro de l'appel d'offre en cours, et l'autorisant à revendre le produit avec les services supports correspondants.
- i) Ressources humaines :



Le soumissionnaire doit disposer des ressources humaines avec des compétences professionnelles en management des projets en plus de la maîtrise technique de la solution proposée. Les exigences minimales suivantes devront être satisfaites et justifiées :

- Un (1) chef de projet bac + 5 disposant d'au moins cinq (5) années d'expérience dans le management des projets similaires ;
- Deux (2) profil bac + 5 disposant de certificats professionnels récents délivrés par le constructeur/éditeur de la solution ;
- Un technicien bac + 2 en réseaux ou maintenance informatiques.

j) Le soumissionnaire doit fournir une note sur les moyens humains et techniques justifiant la capacité d'assurer la maintenance lors de la période de garantie.

III- OFFRE FINANCIÈRE

- a) Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret susmentionné, l'offre financière comprend :
- b) L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint en annexe 2 ;

S'il s'agit d'un groupement conjoint, le concurrent doit produire un acte d'engagement qui indique le montant total du marché et précise la prestation ou les prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

S'il s'agit d'un groupement solidaire, le concurrent doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre de ce marché.

- c) Le bordereau des prix.

Les montants indiqués dans l'acte d'engagement et les prix globaux figurant dans le bordereau des prix doivent être libellés en chiffres et en toutes lettres.

ARTICLE 9 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret précité, le dossier présenté par chaque



concurrent porte les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse des concurrents ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

Ce pli doit contenir **trois** enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

- a. **La première enveloppe** contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.
- b. **La deuxième enveloppe** : l'offre technique du concurrent. Cette enveloppe doit porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « **offre technique** ».
- c. **La troisième enveloppe** : l'offre financière du concurrent, cette enveloppe doit porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « **offre financière** » ;

Les enveloppes ci-dessus visées indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les concurrents sont invités à déposer leurs offres au Portail Marocain des Marchés Publics, et ce conformément à l'arrêté n°21-1982 du 14 décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

ARTICLE 11 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

L'examen des offres sera effectué conformément aux dispositions du décret n° 2-12-439 relatif aux marchés publics précité, notamment les articles 21,39, 41, 42, 43 et 44. Une commission est désignée à cet effet conformément à l'article 38 du décret précité. Les membres de cette



commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :

Phase 1 : Examen du dossier administratif et technique

Il s'agit de l'examen de la conformité du dossier administratif et de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments produits dans leurs dossiers. Elle aboutit à l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres.

Seuls les concurrents admis à l'issue de l'examen des pièces du dossier administratif et du dossier technique sont retenus pour l'examen des offres techniques.

Phase 2 : Evaluation des offres techniques

L'examen consiste en la vérification du respect des spécifications techniques et fonctionnelles ainsi que les exigences minimales demandées par le RC et le CPS.

A noter qu'une note maximale de 10 points sera attribuée à chaque critère exigé au niveau de l'offre technique. Seuls les concurrents ayant obtenu une note globale supérieure ou égale à 70 points seront retenus pour l'évaluation financière.

Toute offre technique non conforme aux spécifications exigées par le règlement de consultation ou qui ne satisfait pas aux critères qui y sont prévus sera écartée.

Phase 3 : Evaluation des offres financières et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Au niveau de cette phase, la commission poursuit ses travaux et procède à l'examen et à l'analyse des offres financières des concurrents admis à l'issue de l'examen des offres techniques.



Elle écarte par la suite, les offres jugées excessives et anormalement basses par rapport à l'estimation du maître d'ouvrage avant de déterminer le prix de référence conformément aux dispositions de l'article 44 du décret précité.

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents conformément aux dispositions de l'article 43 du décret précité au regard du prix de référence calculé, en vue de proposer au maître d'ouvrage l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 12 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret précité, les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe.

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses

ARTICLE 13 : PRÉFÉRENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux articles 21 et 147 du décret précité, les offres des entreprises étrangères seront soit :

- Minorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ;
- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence ;
- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence.



En cas de groupement comprenant un ou plusieurs membres installés au Maroc soumissionnant au présent appel d'offres, les dispositions visées ci-dessus ne seront pas appliquées à condition que la part qu'il détient ou qu'ils détiennent dans le groupement, telle qu'indiquée sur l'acte d'engagement, est égale ou supérieure à trente (30%) pour cent.

ARTICLE 14 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion sera effectuée sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 15 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES ET DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française, et ce conformément à l'article 21 du décret précité.

SIGNATURE DU CONCURRENT

SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE

OU SON DELEGUE

Pour le Premier Président de la
Cour des Comptes et par Délégation
Directeur du Pôle Ressources

Signé : Nour Eddine KHNIJER



ANNEXE 1

ACTE D'ENGAGEMENT

1788

BULLETIN OFFICIEL

N° 7222 – 30 moharrem 1445 (17-8-2023)

Modèle de l'acte d'engagement

Modèle 1-1

Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration:⁽¹⁾

- Appel d'offres⁽²⁾.....n°.....du.....
- Concours n°.....du.....
- Marché négocié n°.....du.....

Objet du marché:⁽³⁾ passé en application de l'alinéa...du paragraphe....., de l'article.....du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:⁽⁶⁾

- Membre n° 1:

⁽¹⁾ Préciser la procédure utilisée.

⁽²⁾ Choisir la mention appropriée:

- ouvert national sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert international sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- restreint sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- avec présélection sur offres des prix, au rabais ou à majoration.

⁽³⁾ Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

⁽⁴⁾ Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

⁽⁵⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁶⁾ Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.



- Membre n° 2:
 – Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);⁽⁷⁾
- 2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir⁽⁸⁾:

Lorsque le marché est en lot unique:

- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloté⁽⁹⁾:

- Lot n°.....
- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

⁽⁷⁾ En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« 1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:

- Montant hors TVA: (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: (en pourcentage)
- Montant de la TVA: (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)

« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

⁽⁸⁾ En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

⁽⁹⁾ En cas d'un marché alloté, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot



- Montant estimé toutes taxes comprises:(en lettres et en chiffres)
- Taux du rabais ou majoration:(en pourcentage)
- Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration:(en lettres et en chiffres)

Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:

- Montant minimum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant minimum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)
- Montant total maximum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant maximum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

- Part revenant au membre n° 1:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n:(en lettres et en chiffres)

Se libère..... (l'Etat ou la collectivité territoriale ou l'établissement public ou la personne morale de droit public)⁽¹⁰⁾ des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹⁰⁾ ouvert au nom de(titulaire du marché) à(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....⁽¹¹⁾

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁰⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹¹⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



ANNEXE 2

DECLARATION DU L'HONNEUR

1800

BULLETIN OFFICIEL

N° 7222 – 30 moharrem 1445 (17-8-2023)

Modèle de déclaration sur l'honneur

Modèle 9-1

Déclaration sur l'honneur⁽¹⁾

Objet du marché:

A - Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS⁽²⁾ sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽³⁾ numéro⁽⁴⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁵⁾ numéro⁽⁶⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

⁽¹⁾ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

⁽²⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽³⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁴⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽⁵⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁶⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Adresse du domicile élu:
 Affiliée à la CNSS, sous le numéro:⁽⁷⁾
 Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:
 Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
 Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁸⁾ numéro⁽⁹⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).
 Numéro téléphone:
 Numéro du fax:
 Adresse électronique:
 Adresse du siège:
 Affiliée à⁽¹⁰⁾.....sous le numéro:
 Inscrit au registre du commerce de⁽¹¹⁾.....(localité) sous le numéro:
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise⁽⁷⁾:
 Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro⁽⁷⁾:
 Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:
 Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹²⁾ numéro⁽¹³⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....
 Numéro de téléphone:
 Numéro du fax:
 Adresse électronique:
 Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives:
 Adresse du domicile élu:
 Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
 Affiliée à la CNSS sous le numéro⁽⁶⁾:
 Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
 Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹⁴⁾ numéro⁽¹⁵⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

⁽⁷⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁹⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽¹⁰⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽¹¹⁾ Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.

⁽¹²⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹³⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽¹⁴⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹⁵⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Déclare sur l'honneur:

- 1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
 - 2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
 - 3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
 - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
 - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
 - 4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
 - 5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
 - 6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;⁽¹⁶⁾
 - 7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
 - 8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
 9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
 - 10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré;
- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁶⁾ A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.



ANNEXE 3 :

MODELE DE LA DECLARATION DU PLAN DE CHARGE

N° 7222 – 30 moharrem 1445 (17-8-2023)

BULLETIN OFFICIEL

1807

Modèle de déclaration de plan de charge

Modèle 11

Déclaration du plan de charge

Je soussigné.....(nom et prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ou pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Je déclare sur l'honneur mon plan de charge relatif aux marchés publics en cours d'exécution à la date du.....⁽¹⁾ en vue de participer à la procédure de l'appel d'offres ou du concours ou de la procédure négociée⁽²⁾ n°.....du.....relative à.....⁽²⁾

Liste des marchés publics en cours d'exécution

N°	Références ⁽¹⁾	Maître d'ouvrage	Qualité ⁽⁴⁾	Montant ⁽⁵⁾	Taux d'exécution (en %)	Reste à exécuter (en chiffres)
1						
2						
n						
Total						

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁾ Indiquer la date de remise de l'offre.

⁽²⁾ Préciser l'objet, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

⁽³⁾ Indiquer la référence du marché en question.

⁽⁴⁾ Indiquer la qualité en tant que titulaire ou sous-traitant, selon le cas.

⁽⁵⁾ Indiquer le montant du marché en toutes taxes comprises en tenant des augmentations et/ou les diminutions dans la masse des travaux et les travaux supplémentaires.

